

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL

30 janvier 2020

Absents excusés : Philippe ANTROPIUS, procuration à Jean-Pierre ADAM
Françoise LEMERAY, procuration à Nathalie ALBAUT
Christophe GUEDRA

PV de la séance du 18 décembre 2019 approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : approbation du PLU modifié

Le Maire rappelle que la présente modification, effectuée selon une procédure simplifiée, vise à adapter le règlement écrit et graphique du PLU en créant au lieu-dit « La Folie Marceau » un secteur de zone "Ng" à la constructibilité strictement limitée à certaines constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (hangars, serres, gardiennage...).

Il présente le bilan de la mise à disposition du dossier au public et des avis des personnes publiques associées :

- Deux personnes se sont ainsi manifestées dans le cadre de la mise à disposition au public faisant état de remarques ne nécessitant pas pour la plupart d'apporter des changements au PLU. Une proposition visant à implanter les futurs bâtiments agricoles perpendiculairement à la pente du terrain, afin de limiter les remblais, a néanmoins été retenue.
- Concernant les personnes publiques associées, la DRAC du Grand Est et le Conseil Départemental de la Marne ont fait savoir que la modification du PLU n'appelle aucune observation de leur part. La DDT a quant à elle formulé des remarques relatives essentiellement au risque d'inondation ainsi qu'aux zones humides, et la Chambre d'Agriculture sur un point précis du règlement écrit. Le dossier de PLU a ainsi été modifié pour tenir compte de ces avis, notamment avec l'introduction de nouvelles explications ou justifications dans la notice de présentation.

Monsieur Clovis LEGRAND est sorti pendant le vote.

Le conseil municipal a approuvé le projet de modification simplifiée du PLU à l'unanimité.

DELIBERATION : décisions groupement de commande relatives à un marché de travaux de signalisation routière horizontale, et à un marché de fournitures et pose de matériel de signalisation routière verticale sur voirie

La ville Châlons et la Communauté d'Agglomération disposent actuellement de 2 marchés en groupe de commande :

- Un marché de travaux de signalisation routière horizontale, qui prend fin le 01/08/2020,
- Un marché de fourniture et pose de matériel de signalisation routière verticale sur voirie, qui prend fin le 20/07/2020.

Ces marchés vont arriver à terme. Il convient donc de donner un avis sur leur renouvellement.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par chacune des entités-membres intéressées.

Pour chaque marché, la procédure consistera en un appel d'offre ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées. Ce sont des marchés d'un an renouvelable 3 fois maximum. La commune aura donc la faculté de ne pas reconduire d'une année sur l'autre.

Une commune commande en fonction de ses besoins, sans contrainte de minimum ou de maximum, sur le bordereau des prix du titulaire, mais également avec rabais sur catalogue pour le marché de fourniture (pour les besoins ne figurant pas au bordereau des prix).

Le maire demande au conseil de se prononcer sur une reconduction de ces marchés

Les 2 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION : demande de DETR et FIPD pour la vidéo protection

Le maire rappelle qu'à la demande de la préfecture et de la gendarmerie, le conseil avait déjà validé l'installation d'une vidéo protection à l'intérieur et à l'extérieur de la basilique, et qu'il y a lieu désormais de demander un maximum de subventions.

Le projet compte 4 caméras à l'intérieur de la basilique et 7 caméras à l'extérieur, pour un montant de 64 800 € TTC. L'entretien annuel devrait coûter 1 700 €.

La demande de DETR doit être déposée avant fin janvier. Il s'agit d'une subvention de l'Etat allouée par le Préfet. La demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut être également demandée.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à demander les subventions DETR et FIPD.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : demande de DETR pour achat informatique

Il est nécessaire de changer l'ordinateur du secrétariat de la mairie en raison du changement de version de Windows et de certains logiciels utilisés par la mairie. Le coût s'élève à 1 730 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Information. Transmission des résultats des élections municipales à la Préfecture.

La Préfecture utilisera une nouvelle application informatique. Françoise LEMERAY a été nommée référente pour assurer la transmission des résultats.

Il est toutefois souhaitable de créer un compte pour une 2^{ème} personne. Mme CHAPRON est volontaire.

Fin de séance : 20 heures